Logo de la collectivité/du porteur de projet/opérateur ensemblier

**En jaune : à modifier par la collectivité / ADAPTER EN FONCTION DU PROJET**

**Objet de la consultation**

**ETUDE PORTANT SUR LA Transformation**

**DE LA ZONE COMMERCIALE DE xxxxx**

**CAHIER DES clauses techniques PARTICULIERES**

Date et heure limites de réception des offres

**Le à …… Heures**

Maître d’ouvrage : **coordonnées**

**Texte réglementaire :**

Liens LÉGIFRANCE Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles

Procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R21.23-1, R2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique)

Sommaire

PREAMBULE 3

Article 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES 5

Article 2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS 5

Article 3 : Detail de la mission du prestataire ( ou groupement) 12

Article 4 : Pilotage de l'étude 13

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 14

Article 6 : REMISE DES OFFRES 15

Article 7 : pLANNING ET DELAIS 16

Article 8: pièces contractuelles du marché 13

Article 9 : moyens fournis au titulaire du marche 14

Article 10 : propriété intellectuelle – utilisation des résultats 14

Article 11 : avance 14

Article 12 : prix du marché 15

Article 13 : modalités de règlement des comptes 16

Article 14 : pénalités 16

Article 15 : assurances 16

Article 16 : résiliation du marché 17

Article 17 : droit et langue 16

Article 18 : dérogations au ccag 17

**PREAMBULE**

## La transformation des zones commerciales : contexte et enjeux

Les zones commerciales occupent une part prépondérante du commerce, puisqu’elles concentrent 72% des dépenses des Français dans les magasins, mais aussi parce que de nombreuses zones construites depuis les années soixante ont été souvent depuis « rattrapées » par le tissu urbain et périurbain, faisant des commerces de périphérie le commerce de proximité de nombreux concitoyens.

Au regard de leur place essentielle dans le commerce comme dans l’aménagement du territoire et de leur impact paysager, les zones commerciales doivent être mieux appréhendées par les politiques publiques, en complément des actions de nature plus « défensive » mises en place ces dernières années pour limiter l’implantation des commerces dans la périphérie, au détriment des centres-villes.

Les zones commerciales répondent à un besoin social et leur poids économique est tel qu’il est illusoire d’envisager de les supprimer, même à long terme.

Pour autant, que les zones commerciales soient dans des territoires dynamiques ou en décroissance, elles emportent souvent des externalités négatives environnementales : constructions souvent peu efficaces sur le plan énergétique, allongement des trajets automobiles, artificialisation des sols, rupture des trames vertes et bleues, îlot de chaleur et impact paysager généralement négatif (constructions sans recherche architecturale). Les zones sont marquées par un fort rendement économique, mais une faible optimisation de l’occupation des sols et de l’usage de l’espace : magasins isolés et vastes parcs de stationnement souvent surdimensionnés et complètement artificialisés, pas de présence végétale, pas de cheminement piéton et peu de mobilité douce pour circuler entre les magasins et peu voire pas de desserte en transport en commun, quartiers de passage avec un usage unique des équipements et concentré sur une partie de journée.

En outre, même si le modèle économique paraît très efficace et que les zones ont une vacance très inférieure en moyenne au centre-ville (8,5% contre 12,5% en 2020), elles n’échappent pas à une remise en question, y compris de la part d’acteurs privés de premier plan qui entendent repenser et optimiser les parcelles dont ils sont propriétaires, pour intégrer de la mixité fonctionnelle. Les zones commerciales sont en effet caractérisées par des magasins et des parcs de stationnement surdimensionnés, et le secteur ne manquera pas d’être affecté par des surcapacités, avec des risques de friches d’ici 2030.

Dans ces conditions, l’enjeu est d’engager la transformation des zones commerciales, afin de rationaliser le foncier commercial pour le densifier, autant que possible, dans une partie de la zone, en introduisant, là encore lorsque c’est possible, de la mixité fonctionnelle avec du logement, des services voire des bureaux, des équipements et espaces publics. Cette reprogrammation doit contribuer à développer la construction durable, en privilégiant les matériaux de construction de réemploi ou bio/géo-sourcés, la renaturation des espaces ainsi qu’une meilleure insertion architecturale et paysagère (parkings, voiries, publicités, enseignes, pré-enseignes...).

L’espace foncier libéré par la densification doit permettre d’envisager des opérations de renaturation, de lutter contre les îlots de chaleur, voire de favoriser l’implantation de nouvelles activités comme l’industrie ou la logistique, ou l'accueil sous condition de site de production d'énergie renouvelable, afin d’éviter qu’elles ne consomment des espaces agricoles ou naturels.

Compte tenu de ces différents enjeux, le Gouvernement a décidé de lancer, à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales. Ces opérations devront s’appuyer sur un projet partenarial à l'échelle d’un territoire permettant la coordination des politiques publiques menées, en articulation avec les actions de revitalisation du commerce en centre-ville. Ces opérations pilotes pourront opportunément s’inscrire dans des opérations de revitalisation de territoire, ou des projets partenariaux d’aménagement, dont la portée juridique a été renforcée pour faciliter le recyclage urbain.

[La commune / l’EPCI de ....../ la Société ….est lauréate de cette expérimentation et souhaite, à ce titre, confier à un bureau d’études spécialisés/un groupement la réalisation d’une étude portant sur l’optimisation foncière et la programmation future de la zone commerciale de ….]

*OU*

[Engagé(e) dans une démarche de transformation de la zone de …, la commune / l’EPCI de ....../ la Société …. souhaite confier à un bureau d’études spécialisés/un groupement la réalisation d’une étude portant sur l’optimisation foncière et la programmation future de cet espace.]

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation d’une **Etude de programmation – transformation de la zone commerciale [NOM] située sur la commune de XXXXXX**. Cette étude devra permettre de définir un programme, un planning de réalisation et un budget prévisionnel permettant de répondre à des impératifs sociaux, économiques, et environnementaux s’appuyant sur la stratégie du territoire.

**Maitre d’ouvrage :** collectivité de [NOM] / société [NOM]

**Les partenaires de l’étude :**

Ce projet est élaboré dans le cadre d’une gouvernance partenariale associant différents acteurs qui soutiennent le projet :

* Commune de
* Communauté de communes / communauté d’agglomération / communauté urbaine / métropole de
* Chambres consulaires
* Syndicat du SCOT
* …etc.

**Composition de l’étude :**

**Phase 1 :** Diagnostic du territoire.

**Phase 2 :** Analyse du potentiel de redéploiement, et de diversification des usages de la zone

**Phase 3 :** Analyse et compréhension des besoins et de l’offre foncière

**Phase 4 :** Orientations et préconisations d’intervention

Article 02 : Contexte et Objectifs

1/ Présentation du contexte de la mission

## La Commune + communauté de communes/communauté d’agglomération/communauté urbaine/métropole de …...

Contexte géographique et plan de situation

Démographie

Contexte intercommunal / documents de planification et de prospective : SCOT, PLH, PADD du PLU (cadre réglementaire)

Contexte du marché du logement actuel et futur en fonction des projets en cours ou à venir

Présentation du projet communal/intercommunal et du contexte dans lequel il s’inscrit….

Caractéristiques de la zone : règlementation applicable (ABF, PPRT, PPRI,…), topographie, occupation (surface artificialisée, qualité du bâti, vacance ou présence de friches, espaces de nature…), accessibilité

Photos (rues principales, bâtiments ou lieux identitaires…)

2/ Définition des objectifs de l’étude par la MO

L’étude comportera, en premier lieu, un diagnostic du territoire : caractéristiques sociodémographiques, dynamisme du tissu économique et, notamment, du commerce à une échelle élargie (nombre et type de polarités commerciales, répartition spatiale, nature de l’offre…), potentiels de développement d’une offre complémentaire de services, de bureaux, de logements…

Il prendra en compte, à cette fin, les documents de planification urbaine et les actions conduites par la collectivité dans le cadre de la revitalisation et de la redynamisation du territoire (ORT/ACV/PVD/QPV, …).

Ce diagnostic sera ensuite décliné à l’échelle de la zone commerciale (composition, organisation spatiale, desserte et liens avec le reste du territoire, chiffres d’affaires…).

Seront également abordés : les caractéristiques géomorphologiques, les risques technologiques, les caractéristiques urbaines, environnementales, architecturales et paysagères, à plusieurs échelles (territoire, secteur de projet, zone commerciale).

Dans une seconde phase, l’étude s’attachera à l’analyse de la dureté foncière de la zone (parcelles pouvant être facilement maîtrisés, situations bloquantes, besoins fonciers des acteurs actuels ou futurs…).

Enfin, elle identifiera le potentiel de transformation de la zone (en termes d’occupation et de diversification des usages, d’insertion urbaine et paysagère, de renaturation…) et élaborera une stratégie d’intervention s’appuyant sur des préconisations opérationnelles.Elle conclura sur l’établissement d’un plan-masse préfigurant l’aménagement futur, un planning prévisionnel et un bilan d’aménagement et de(s) l’opération(s) commerciale(s) identifiant les déficits éventuels.

L’accent sera également mis sur la mise en place d’une gouvernance de projet.

Le marché sera conclu avec le prestataire qui répondra le mieux aux objets de l’étude précités (phases 1,2,3,4).

Le délai d’exécution est fixé dans le présent document.

3/ Recensement des études et projets existants relatifs à la demande

A rédiger par la collectivité

Article 03 : Détail de la mission du prestataire (ou groupement)

L’étude comprendra 4 phases distinctes :

* Phase 01 : Durée de 1 mois

Diagnostic de l’existant / Etat des lieux basés sur les documents de planification urbaine et sur le projet de territoire

1. Le prestataire analysera les caractéristiques du territoire en matière :
* sociodémographique : dynamiques de population, besoins en logements…
* économique : logistique urbaine, entreprises, offre commerciale, activités culturelles et de loisirs…
* environnementales : espaces naturels protégés, milieux spécifiques, espèces,
* de transport : infrastructures, modes de dessertes et interconnections.

Il procédera également au recensement des enjeux et projets résultants des documents de planification urbaine (PLU, SCOT, DAACL, PADD, PLH…) des communes concernées, en cours d’élaboration, en révision ou approuvés et du projet de territoire, le cas échéant, contractualisé avec l’Etat

1. Cette mission devra permettre d’appréhender le site dans toute la diversité de ses composantes, faisant apparaître les atouts/faiblesses et les enjeux de recomposition/transformation du site.

Ce diagnostic devra notamment permettre de révéler les caractéristiques paysagères, morphologiques, environnementales et occupationnelles du site.

 Il s’agira pour cela de procéder à l’étude :

1. des caractéristiques et de la composition de la zone :
* les différentes entités
* l’occupation des sols
* sa morphologie
* présence de milieux naturels, d’entités paysagères à préserver/à reconstituer
1. de l’inscription de la zone dans son environnement :
* conditions de desserte et d’accès (trafic, réseau routier, transports en commun, modes doux,…)
* insertion urbaine et lien avec le tissu environnant
1. du potentiel de reconstitution économique :
* caractéristiques de la zone de chalandise (démographique, géographique, économique)
* analyse de l’environnement concurrentiel (les pôles commerciaux et économiques dans la zone de chalandise et en dehors, la politique de développement économique dont commerciale du territoire).

En cas de stratégie multisites, il s’agira de rationaliser la problématique et de l’ajuster aux enjeux précisés dans le contexte de la mission.

* Phase 02 : Durée de 1 mois et demi

Analyse et compréhension des besoins et de l’offre foncière

1. Identification et analyse de l’offre foncière existante (localisation, environnement du site, contraintes, surface, état du bâti, …)
2. Identification des besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique du territoire et les possibilités de diversification des usages :
* analyse de l’évolution foncière du site depuis 10/20 ans, complétée d’une note sur l’analyse des pratiques foncières des collectivités publiques (communes, EPCI) en matière de développement économique sur le territoire sur la décennie écoulée
* analyse du marché des valeurs vénales et locatives pour le site
* échanges sur les besoins fonciers des entreprises avec les acteurs locaux du marché (notaires, agences immobilières, brokers), de l’aménagement (aménageurs, SPL, EPF …) des professionnels et leurs représentants (agence de développement, représentant des filières, chef d’entreprise, CCI …)
* mise en évidence des besoins fonciers et des projets d’aménagement qui pourront avoir un impact sur la stratégie foncière (dynamiques du territoire, aménagements en cours, freins, opportunités…) et orientations
1. Analyse juridique et financière des gisements fonciers identifiés
* Identification des propriétaires et analyse des droits de propriété
* Estimation des coûts de maitrise foncière
* Procédures juridiques, foncières et financières : analyse de la dureté foncière et préconisations stratégiques en vue de l’acquisition

Les parcelles devant faire l’objet d’une action foncière publique devront être indiquées, en précisant leur dureté foncière et une estimation de coût d’acquisition, et d’éviction. Il devra être précisé la manière dont les instruments fonciers, juridiques, fiscaux, réglementaires ou opérationnels pourront être mobilisés, ainsi que les délais des différentes procédures permettant de mettre en œuvre cette stratégie.

* Phase 03 : Durée de 1 mois et demi

 Analyse du potentiel de densification, de renaturation et de diversification des usages du site

L’étude devra faire ressortir les dynamiques du territoire, tout particulièrement du point de vue économique et commercial, décrypter l’environnement économique territorial et ses évolutions d’une part, et analyser la potentialité de la (des) zone(s) à accueillir de nouveaux usages et d’optimiser l’usage du foncier d’autre part.

La zone devra être analysée à l’aune des fonciers pouvant être désartificialisés et remis à l’état de nature, en tenant compte :

* Des potentiels de continuité écologique avec les milieux environnants
* Du confortement des milieux déjà présents
* De l’optimisation des besoins en foncier pour la réalisation d’un futur programme.

Elle aboutira à la définition de plusieurs scénarii d’intentions programmatiques (usages commerciaux, potentiels de diversification (logements, équipements publics, artisanat…), espaces à renaturer) tenant compte des enjeux identifiés et des besoins du territoire ainsi que des caractéristiques de la (des) zone(s).

* Phase 04 : Durée de 1 mois

Orientations et préconisations d’intervention pour la transformation de la zone, la reconstitution des surfaces commerciales, la diversification des usages et la renaturation

* Proposition d’une insertion paysagère, urbaine et environnementale (accessibilité, visibilité, stationnement, flux,…)
* Préfiguration architecturale du ou des projets
* Proposition d’un montage opérationnel (portage, relations et coordination des partenaires) pour l’opération d’aménagement et pour l’opération commerciale
* Définition d’un bilan prévisionnel de l’opération d’aménagement
* Définition du bilan prévisionnel des surfaces commerciales reconstituées
* Proposition de gouvernance du projet en phase opérationnelle (Identification des partenaires du projet, comitologie, animation)
* Mise en place d’une démarche innovante et environnementale (urbanisme transitoire, programmation, gouvernance, fonctionnement du site, matériaux, gestion des déchets, eau,  …)

Cette dernière phase se conclura par l’établissement d’un plan-masse préfigurant l’aménagement futur de la (des) zone(s), ainsi que par un planning prévisionnel et un bilan permettant d’identifier l’éventuel déficit de l’opération d’aménagement et de(s) l’opération(s) commerciale(s).

Article 04 : Pilotage de l’étude

* + Une équipe projet :composée de représentants de la commune / de l’EPCI, [LE CAS ECHEANT] du chef de projet zones commerciales périphériques, de l’aménageur.
	+ Un comité technique :composé de différents partenaires impliqués dans le suivi et la mise en œuvre de l’étude, il accompagnera le prestataire dans toutes les phases. Il comprend à minima un représentant de l’ANCT.
	+ La commission consultative :validera le travail final
	+ Rencontre avec le territoire : Le prestataire pourra, autant que de besoin, conduire des entretiens avec les représentants de la commune, de l’EPCI et des acteurs économiques locaux.

Article 05 : Conditions de participation des candidats

* Le candidat fournira **une note** précisant la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de l’étude (organisation générale, identification des phases et sous phases de travail, chronologie) ainsi que les moyens humains que le candidat affecte à l’étude, avec les noms et curriculum vitae des personnes, un planning prévisionnel des taches.
* Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner des compétences obligatoires dans les domaines suivants :
* Urbanisme (avec une bonne pratique en renouvellement urbain)
* Architecture (avec une bonne connaissance de la réhabilitation en bâti ancien)
* Foncier (évaluation financière, stratégie)
* Environnement (évaluation de la qualité des milieux et espèces, insertion de la zone dans son environnement)
* Programmation (habitat, équipement, économique) et sociologie urbaine (une expérience en animation de démarche de type AEU est un plus) ; connaissances des types de financements publics pouvant être mobilisés (ANCT, ANAH, Feder, région…)

Des compétences dans le domaine du commerce mais également des compétences en montage d’opérations seront appréciées et le candidat pourra proposer toutes autres compétences non identifiées ici mais qu’il estimerait utile au bon déroulement de la mission.

* Le titulaire s’engage à désigner un chef de projet désigné parmi les membres de son équipe. Ce chef de projet :
	+ sera l’interlocuteur privilégie du maître d’ouvrage ;
	+ réalisera une part significative de l’étude ;
	+ sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.
* La fourniture de la totalité des pièces relatives à la candidature et des pièces relatives à l’offre visée ci-dessus est nécessaire pour que le dossier du candidat soit déclaré recevable.
* Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.
* L’unité monétaire utilisée est l’Euro.
* Le titulaire du marché s’engage à respecter la composition de l’équipe, telle qu’elle figure dans sa proposition.

Article 06 : Remise des offres

 Les offres devront être remises avant le ………. Le cachet de la poste faisant foi, à l’adresse postale suivant :

……………………….

Les offres seront, en parallèle par voie électronique aux adresses électroniques suivantes : ……………………….

Article 07 : Planning et délais

Le délai d’exécution de l’étude est fixé à 5 mois (« cinq mois »), délai d’approbation de chacune des phases inclus.

Le prestataire retenu proposera, dès le lancement de l’étude, un échéancier prévisionnel de répartition de la durée de chacune des phases de la prestation, intégrant les dates du comité de pilotage et des réunions d’étape avec le Maître d‘Ouvrage.

Si un avenant vient prolonger la durée de l’étude, le prestataire retenu en tiendra compte pour proposer une mise à jour de son échéancier.

Par ailleurs, la commune / la communauté de communes / la communauté d’agglomération / la communauté urbaine / la métropole de …… devra avoir reçu :

* …………. jours au moins avant la date de chaque comité de pilotage, les documents qui serviront d’appui au bureau d’études pour la présentation de son travail ;
* …………..jours au moins avant la date de chaque réunion technique, les documents qui serviront d’appui au bureau d’études pour la présentation de son travail ;
* …………. jours au plus après la date de la réunion, le relevé de conclusions de la réunion rédigé par le bureau d’étude.

**Le dépassement des délais contractuels entraînera l’application des pénalités prévues à l’article 13 du présent Cahier des Clauses Particulières.**

Article 08 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

* L’Acte d’Engagement (A.E) et ses annexes.
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).
* Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).
* Le calendrier détaillé de l’exécution des prestations*.*
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l’arrêté du 16 Septembre 2009

Article 9 : moyens fournis au titulaire du marche

La commune / la communauté de communes / la communauté d’agglomération / la communauté urbaine / la métropole de ….. OU la société … mettra à disposition du titulaire du marché les documents dont elle dispose et fournira toutes les informations nécessaires ainsi que les introductions auprès de ses partenaires pour mener à bien l’étude.

Le titulaire qui, au cours de l’exécution du marché reçoit de la part de l’ordonnateur des documents ou autres renseignements, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou autres documents, ne peuvent, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l’exécution des prestations à réaliser.

Si le pouvoir adjudicateur ou un de ses représentants constate que cette obligation n’a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

Article 10 : propriété intellectuelle – utilisation des résultats

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l’option B de l’article 25 du C.C.A.G-P.I.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l’accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Article 11 : avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 12 : prix du marché

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l’acte d’engagement. Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l’exécution de l’ensemble des prestations.

**Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différente de celle prévu au présent cahier des charge (article3 : détails de la mission) devra faire l’objet d’une proposition en option. Le prix devra alors être différencié du prix global.**

Article 13 - modalités de règlement des comptes

**Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les conditions de l’article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

**Présentation des demandes de paiements**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier ;
* le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
* le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* le numéro du compte bancaire ou postal ;
* le numéro du marché ;
* le numéro du bon de commande ;
* la désignation de l’organisme débiteur
* le détail des prix forfaitaires, lorsque l’indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
* le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
* les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération ;
* le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
* le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
* la date de facturation.
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;

**La facturation ne pourra être effectuée qu’au service fait, c'est-à-dire lorsque l’ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.**

Les demandes de paiement devront parvenir à l’adresse suivante :

**Coordonnées collectivités ou de la société opératrice du projet**

* En cas de cotraitance :
* En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations;
* En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l’acte d’engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

**Délai global de paiement**

Les prestations objet du marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 14 : pénalités

Lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

Article 15 : assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l’exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 16 - résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l’article 46-I.1º du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 17 : droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

Article 18 : dérogations au ccag

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P, sont apportées aux articles suivants :

L’article 13 déroge à l’article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Dressé par le Maître d’Ouvrage.

A ……., le…………………………………………….

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Maître d’ouvrage :**  | **Accepté par le représentant de la société :**  |
|  |  |
| M. le Maire / le président / le directeur général de ... ... | A ………. ……………………………………Le …………………………………………….Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature du représentant de la société  |